

RÈGLEMENT DU CONCOURS (édition 2019) JUGEND FILMT JONK TALENTER

Art. 1: ORGANISATION

- a) L'organisation matérielle du Concours est confiée au conseil d'administration de la fédération. Pour la projection, la FGDCA doit se conformer aux normes définies sur le bulletin d'inscription.
- b) Le présent règlement ne peut en aucun cas être modifié ou être suspendu en tout ou en partie par l'organisateur.
- c) Aux fins du présent règlement, est considéré comme participant au Concours "Jugend filmt jonk Talenter" tout jeune n'ayant pas dépassé 21 ans à la date du concours.
- d) La FGDCA se réserve le droit de faire une présélection.

Art. 2: PRODUCTIONS ADMISES

- a) Les jeunes (et leurs garants) se portent garants de leurs propres productions.
- b) Les productions doivent être non-professionnelles, c.à.d. elles ne peuvent avoir été réalisées à des fins commerciales.
- c) Les noms des auteurs doivent être les mêmes que ceux mentionnés dans le générique.
- d) Les productions doivent être présentées sur support numérique et être prêtes à la projection.
- e) La durée de chaque production est limitée à 5 minutes.

Art. 3: PARTICIPATION

- a) La FGDCA met des bulletins d'inscription à la disposition des participants.
- b) Les bulletins d'inscription, dûment remplis et signés par l'auteur et son garant (en cas d'un auteur mineur) ainsi qu'une copie de la carte d'identité doivent être renvoyés à la FGDCA au plus tard le 1^{er} avril 2019.

c) Le concours ayant lieu le 12 mai 2019, les productions doivent être envoyées à la FGDCA, par WeTransfer, au plus tard pour le 1^{er} avril 2019 sous peine d'exclusion; ceci pour permettre aux organisateurs de transférer l'ensemble des œuvres présentées sur support numérique.

d) L'auteur donne son accord afin que son film soit présenté au public le 12 mai 2019 et autorise la fédération d'en tirer une copie. L'auteur donne son accord afin que son film puisse être publié sur le site de la FGDCA.

Art. 4: JURY, PALMARÈS ET PRIX

- a) Le conseil d'administration choisit un jury composé de 5 personnes.
- b) La fédération délègue un responsable qui officie comme secrétaire, veille au bon fonctionnement du jury et au respect du règlement.
- c) Les membres du jury élisent un président en leur sein.
- d) Les lauréat(e)s sont désigné(e)s selon l'appréciation du jury.
- e) Les 3 meilleures productions sont récompensées par la commune de Bertrange. 1^{er} prix : 300 € ; 2^e prix : 200 € et 3^e prix : 100 €.
- f) Les résultats sont sans appel.
- g) Tous les auteurs reçoivent un diplôme de participation.

Art. 6: DIVERS

- a) Le fait de participer au Concours "Jugend filmt jonk Talenter" implique l'adhésion au présent règlement.
- b) La FGDCA décline toute responsabilité pour perte ou dommage accidentel des productions.
- c) Dans le cas d'un problème non prévu dans ce règlement, la décision du jury est sans appel.

Les délégués, membres du c.a. de la FGDCA

Nico SAUBER	saubernico@gmail.com
Jean REUSCH	jreusch@pt.lu
Léon SCHLECHTER	rannerbaach@internet.lu
Jeannot HUBERTY	jeannot.huberty@gmail.com

Christiane ENSCH	chensch1@pt.lu
Robert GROSSKLOS	grossrob@pt.lu
Ben ALLARD	neb.lux@gmail.com